Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20261020-2026011024DonTI-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/10/2026
Publication : 22/10/2026

Bastia
CITÀ DI CULTURA

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 8 octobre 2026

Objet : Attribution d'un don au Téléthon

Date de la convocation : 2 octobre 2026
Date d'affichage de la convocation : 2 octobre 2026
L'an deux mille vingt-six, le huit octobre à 17h30 le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Gilles SIMEONI

Nombre de membres composant l'assemblée : 43
Nombre de membres en exercice : 43
Quorum : 22
Nombre de membres présents : 39
Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur Gilles SIMEONI ; Madame Emmanuelle De GENTILI ; Monsieur Pasquale CASTELLANI ; Madame Hélène BERETTI ; Monsieur Paul TIERI ; Madame Mattea LACAVE ; Monsieur Serge LINALE ; Madame Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA ; Monsieur Didier GRASSI ; Madame Françoise FILIPPI ; Monsieur Antoine GRAZIANI ; Madame Josephine NATALI ; Monsieur Pierre PIERI ; Monsieur François FABIANI ; Madame Anne-Marie CARRIER ; Madame Catherine CASIMIRI ; Monsieur Philippe CIMINO ; Madame Carulina COLOMBANI ; Monsieur Franck DASSIBAT ; Monsieur Alain Del MORO ; Madame Angelina MANGANO ; Madame Danielle MATTEI ; Madame Mathilde MATTEI ; Madame Marie-Dominique NASICA ; Monsieur Pierre ORSINI ; Monsieur Laurent PAPAZIAN ; Monsieur Pierre SAVELLI ; Madame Marie STROMBONI; Monsieur Philippe VIGNOLI ; Monsieur Sylvain FANTI ; Madame Allison FIESCHI ; Monsieur Jean-Martin MONDOLONI ; Monsieur Julien MORGANTI ; Madame Josepha OLIVESI ; Madame Marie-Claire POGGI ; Madame Hélène SALGE ; Monsieur BATTINI Nicolas ; Monsieur Michel BRUSCHINI ; Madame Valérie IDDA.

Etaient absents :

Ont donné pouvoir :
Madame Emmanuelle LUCIANI à Monsieur Pierre SAVELLI ;
Monsieur Michel GRIMALDI D'ESDRA TERRACHON à Madame Hélène BERETTI ;
Monsieur Jean-Sébastien De CASALTA à Monsieur Julien MORGANTI ;
Monsieur Matthieu RICCI à Madame Allison FIESCHI.

Monsieur Gilles Simeoni ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Antoine Graziani élu secrétaire prend place au bureau

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1611-4 ;

Vu le règlement des subventions aux associations adopté par délibération du 17 décembre 2021 ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20261020-2026011024DonTI-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/10/2026
Publication : 22/10/2026

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 5 octobre 2026 ;

Considérant que l'AFM-Téléthon est une association de parents et de malades qui mène un combat sans relâche contre des maladies génétiques, rares et lourdement invalidantes ;

Considérant que toutes ses actions visent un même objectif : améliorer la vie des malades en attendant la guérison ;

Considérant que chaque premier week-end de décembre, l'AFM-Téléthon mobilise 5 millions de Français à travers le Téléthon, élan populaire unique au monde par son ampleur. Il donne à l'association les moyens de mener son combat contre la maladie.

Considérant que depuis plusieurs années la ville de Bastia soutient cette cause de santé publique en faveur des personnes malades et de leurs familles, en faisant un don de 3 500 € à l'association l'AFM-Téléthon.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Laurent PAPAZIAN,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A l'unanimité

Article 1 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer une promesse institutionnelle de don afin de reverser 3 500€ au profit l'association AFM-Téléthon.

Article 2 :

- **Précise** que les crédits sont inscrits au budget 2026, chapitre 65, compte 657400, fonction 12.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement le 19/10/2026

Antoine GRAZIANI

Le Maire,

Signé électroniquement le 19/10/2026

Gilles SIMEONI

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr.
La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.